Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 12571

Concernant :

Sci SCI FRANKLIN
87 boulevard de la Liberté
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

GROUPE D IMMOBILIER
Parc du Pont Royal
BP 60159 LAMBERSART
59832 LAMBERSART CEDEX

Numéro RCS : Lille D 348 497 934 <33072/1988D00447>

Pièces déposées le 27/09/2011	Numéro : 3107650
Procès-verbal d'Assemblée du 28/06/2000 - Changement de Gérant	

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

27 SEP. 2001

33072
7650

SCI DE FRANKLIN

[illegible] : 87, BD DE LA LIBERTE 59800 LILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2000

L'an Deux Mille, le 28 juin à 16 heures,

Les Assaciés de la Saciété Civile Immabilière se sant réunis en Assemblée Générale Mixte sur convacation de la gérance au Siège de la Saciété.

L'Assemblée est présidée par Mansieur Daniel DORCHIES, es-qualité.

acceptant ces tanctians, sant élus scrutateurs : M- [illegible]

Est élu(e) secrétaire de séance :

Le Président canstate que, d'après la teuille de présence certitiée cantarme par les membres du bureau ainsi canstitué, 7 assaciés sant présents au représentés, passédant 25800 parts saciales sur les 25 800 parts campasant le capital de la Saciété, et que l'Assemblée Générale, régulièrement canstituée, peut valablement délibérer.

Mansieur le Président rappelle aux Assaciés l'ardre du jaur, à savair :

- Rappart du Gérant sur l'apératian,
- Apprabatian des camptes, affectatian des résultats, quitus au Gérant,
- Naminatian de la SARL SII GESTION en qualité de Gérant en remplacement de la Saciété SII, avec transtert du mandat de gestian,
- Maditicatian carrélative des Statuts,
- Pauvairs à danner au Gérant en vue d'ettectuer les tarmalités,
- Questians diverses.

En respect de la législatian en la matière, le Président présente à l'Assemblée capie des lettres de canvacatian, les accusés de réceptian ainsi que la feuille de présence.

Le gérant tait san rappart sur le déraulement de l'activité de l'exercice et cammente les camptes présentés à l'Assemblée.

Il rappelle également que la Saciété S. I. I. a apparté à sa tiliale, la S. A. R. L. S. I. I. GESTION, san activité de gestian, et qu'il est prapasé de ce fait aux assaciés d'une part, de nammer cette dernière camme nauveau gérant et d'autre part, de transtérer à san prafit le mandat de gestian.

Après échange d'abservatians, il est pracédé au vate des résalutians suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Assaciés apprauvent les camptes de l'exercice clas le 31 décembre 1999 tels que présentés et décident la mise en paiement d'un dividende de 429 568 F .

Ils dannent quitus entier et sans réserve au Gérant paur l'exercice de san mandat.

Cette résalutian est adaptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés, connoissonce prise de l'opport réolisé por la Société S. I. I à lo S. A. R. L. S. I. I. GESTION, nomment en quolité de géront, pour une durée indéterminée, en remplocement de lo Société S. I. I., lo S. A. R. L. S. I. I. GESTION ò qui est tronsféré ò dote de l'opport, le mondot de gestion qui ovoit été confié ò lo Société S. I. I., pour lo durée restont ò courir de ce dernier.

Cette résolution est odoptée ò l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les ossociés décident en conséquence de compléter ou modifier l'orticle 24 des Stotuts de lo foçon suivonte :

Est nommé Géront de lo Société pour une durée indéterminée :

Lo S. A. R. L. S. I. I. GESTION, Société ou copitol de 1 289 100 F, oyont son siège sociol ò LILLE (Nord), 87, boulevord de lo liberté, immotriculée ou R. C. S. de Lille sous le numéro 421 308 180, représentée por Monsieur Doniel DORCHIES, en so quolité de Géront, qui déclore occepter les fonctions qui viennent de lui être ottribuées et qu'elle n'est froppée d'oucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Géront de lo Société.

Cette résolution est odoptée ò l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les ossociés donent tous pouvoirs ou Géront en vue d'effectuer les formolités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étont ò l'ordre du jour, lo séonce est levée.

De tout ce qui précède, il o été dressé le présent procès-verbol qui o été signé por le Président de l'Assemblée.